

Contribution Familiale :

Un tarif différencié sur le **LEGT BEAU JARDIN** est appliqué en fonction du quotient familial de référence de chaque famille : 4 tranches existent, comme le précise le tableau ci-dessous :

Quotient familial	Montant mensuel
Supérieur ou égal à 11 150 €	100 €
Compris entre 9 150 € et 11 150€	94 €
Compris entre 7 750 € et 9150 €	87 €
Inférieur ou égal à 7 750 €	81 €

Pour bénéficier d'un tarif préférentiel, merci de nous fournir **votre avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022**.

Le quotient familial ne figure pas en lecture directe dans l'avis d'imposition : il est égal au « Revenu fiscal de référence » divisé par le « Nombre de parts ».

Ce tarif préférentiel s'ajoute aux bourses d'État si vous êtes éligibles.

Ces frais de scolarité comprennent :

- Les cotisations diverses reversées aux organismes qui assurent la cohésion de l'enseignement catholique.
- Les frais d'investissement et d'entretien immobilier.
- Le coût des dépenses énergétiques.
- Les frais administratifs.

Remise supplémentaire :

- ⇒ Pour 2 enfants scolarisés sur l'ensemble scolaire MDG, remise de 20% sur la scolarité du 2^{ème} enfant.
- ⇒ Pour 3 enfants scolarisés sur l'ensemble scolaire MDG, remise de 25% sur la scolarité du 3^{ème} enfant.
- ⇒ Pour 4 enfants scolarisés sur l'ensemble scolaire MDG, remise de 30% sur la scolarité du 4^{ème} enfant.
- ⇒ Pour 5 enfants scolarisés sur l'ensemble scolaire MDG, remise de 35 % sur la scolarité du 5^{ème} enfant.

Inscription :

Frais de dossier (nouvel élève de l'ensemble scolaire) : **40 euros** au retour du dossier.
En cas de désistement, ces frais de dossier restent acquis à l'établissement

Il est demandé lors de l'inscription ou de la réinscription des arrhes qui seront déduits du montant de la facture : 100 euros pour un externe, 150 euros pour un DP et 300 euros pour un interne.

Demi-pension :

	Montant mensuel
2 jours	51 €
3 jours	77 €
4 jours	102 €

L'élève externe amené à prendre occasionnellement des repas devra se munir de tickets à la vie scolaire.

Repas occasionnel : 7.10 €

Toute inscription au restaurant scolaire est prise pour un TRIMESTRE COMPLET. Aucune dérogation ne sera accordée sauf motif très sérieux : maladie, déménagement... apprécié par la direction de l'établissement. Tout changement de régime pour le trimestre suivant devra se faire par écrit avant les dates butoirs du 10 déc. ou 10 mars.

Pension et internat (repas du midi compris) :

Chambre individuelle : 470 € par mois sur 10 mois

Chambre double : 440 € par mois sur 10 mois

L'inscription à l'internat se fait pour l'année complète. Aucune remise ne sera accordée pour changement de régime.

Frais annexes :

Coût du matériel pédagogique : **90,00 €**

Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre (APEL) : **18,50 €**

Cotisation facultative payée uniquement par l'aîné de la famille s'il se trouve dans un établissement privé.

Association sportive (facultatif) : **18,00 €**

Assurance scolaire :

La famille devra fournir impérativement une attestation d'assurance avec les garanties scolaires et périscolaires au plus tard à la rentrée de septembre 2024.

Absences :

En cas d'absence pour maladie, il n'est pas consenti de déduction sur la contribution familiale.

Une déduction sur la restauration est accordée après 15 jours consécutifs d'absence pour maladie uniquement en ce qui concerne la valeur de la nourriture (déduction au tarif unitaire de 4 euros par jour pour un DP et 10 euros pour un interne par jour ouvré). Une demande écrite avec justificatif médical doit être adressée à l'OGEC Marie de Galilée en précisant les journées d'absence.

Modalité de paiement :

Le règlement est à effectuer :

- Sauf raison spécifique, par prélèvements mensuels **sur 10 mois** d'OCTOBRE À JUILLET (le 10 de chaque mois).
- A défaut :
 - Soit en espèces au bureau de la comptabilité,
 - Soit par virement (un RIB vous sera remis sur votre demande),
 - Soit par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'OGEC Marie de Galilée.

Recouvrement :

En cas de non-paiement l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève pour l'année suivante. L'établissement se réserve aussi le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.